

Commune de Saint Germain des Prés

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

9 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur GAUDIN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : Mme CHESNEAU Marie-Paule, Adjointe, M. BENETTA Nicolas, Adjoint, Mme BOISTAULT Geneviève, MM. PRODHOMME Joseph, THOMAS Didier, Mme LEMEUNIER Françoise, MM. ENAULT Daniel, LEPETIT Dominique, Mme LECHAT-PANCELOT Sophie, MM. BRICAUD Olivier, TERRIEN Arnaud.

Etaient excusés : Mme ROCHETTE Josiane donne pouvoir à Monsieur le Maire, Mme BRISMONTIER Sophie donne pouvoir à M. BRICAUD Olivier, Mme DUBREU Nicole.

Secrétaire de séance : M. Olivier BRICAUD

Convocation du 4 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 +2 pouvoirs

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 11 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

2019 - 44. - VENTE DU TRACTEUR COMMUNAL

Lors du transfert de compétence des services techniques à la communauté de communes, Monsieur le Maire a exposé aux membres du conseil municipal l'inutilité de conserver le vieux tracteur communal, non repris par la CCLLA. C'est pourquoi, Monsieur le Maire a proposé la mise en vente du tracteur communal aux enchères sur le site Agora Store.

Le conseil municipal,

- accepte la vente du tracteur sur le site Agora Store

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents obligatoires et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

2019 - 45. - BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 et 2

Pour faire suite à la vente de la maison Blouin et du tracteur, il y a lieu de procéder à la régularisation de l'inventaire en prenant la décision modificative suivante :

DM N°1 : Vente de la maison Blouin

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
042	675	151 498,98	77	775	143 500,00
			042	776	7 998,98
total		151 498,98	total		151 498,98
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
040	192	7 998,98	040	21318	151 498,98
			024		-143 500,00
total		7 998,98	total		7 998,98

DM N°2 : Vente du tracteur

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
042	675	48 292,34	77	775	8 500,00
			042	776	39 792,34
total		48 292,34	total		48 292,34

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
040	192	39 792,34	040	21571	48 292,34
			024		-8 500,00
total		39 792,34	total		39 792,34

2019 - 46. - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du syndicat SIVU Ruisseau de la Loge actée par délibération n° 2018-20 en date du 6 mars 2018 et restitution de l'actif actée par délibération n° 2018-36 en date du 15 mai 2018.

Il apparait un résultat pour ce syndicat de 27.93 € en crédit au titre des résultats antérieurs reportés.

Le résultat de ce syndicat doit être intégré dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

↳ La validation de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement :

- R 002 : résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur reporté : 561 264.27
- R 002 : résultat de fonctionnement 27.93

- Section d'investissement :

- R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 98 153.00
- R 001 : excédent d'investissement de l'exercice antérieur reporté : 62 694.37

↳ Le vote des crédits supplémentaires ci-après :

Décision modificative n°3 (crédit supplémentaire)

Intégration du résultat du syndicat dissous

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 0	27.93		Dépenses imprévues
R F 002 002 0	27.93		Résultat exploitation reporté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 et la décision modificative n°3 du budget principal.

2019 - 47. - ALTER CITES : Aliénation des parcelles communales de BATAFLEME 2

Aliénation des parcelles communales comprises dans le périmètre de la ZAC de Bataflème II. Délibération qui annule et remplace la délibération n°2019.42 du 1^{er} juillet 2019.

M. Le Maire expose :

Suivant délibération n°2019.42 en date du 1^{er} juillet dernier, la commune de Saint Germain des Prés a convenu de vendre à la société Alter Cités, en sa qualité d'aménageur, les emprises comprises à l'intérieur du périmètre de l'opération de la ZAC de Bataflème II pour une superficie de 7ha 15a 22ca.

Suite à une erreur matérielle, la délibération du 1^{er} juillet indique une superficie ne correspondant pas à la réalité. Il convient alors de l'annuler et de la remplacer par la présente délibération.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Bataflème II sur le territoire de la commune de Saint Germain des Prés, il est convenu de vendre à la société Alter Cités, en sa qualité

d'aménageur, les emprises suivantes comprises à l'intérieur du périmètre de l'opération et cadastrées de manière provisoire sur la commune de Saint Germain des Prés :

- Section A n°1086 de 7a 30ca,
- Section A n°1091 de 5a 30ca,
- Section A2 n°1 pour 7a 33ca,
- Section A2 n°2 pour 6a 14ca,
- Section A2 n°a pour 6ca,
- Section A2 n°3a pour 3a23ca,
- Section A2 n°4a pour 67ca,
- Section A2 n°7a pour 5a16ca,
- Section A2 n°8a pour 2a57ca,
- Section A2 n°13 pour 4a83ca,
- Section A2 n°14 pour 4a11ca,
- Section A2 n°11a pour 2a69ca,
- Section A2 n°15 pour 5a41ca,
- Section A2 n°12a pour 3a70ca,
- Section A2 n°12c pour 23 ca,
- Section A2 n°10a pour 4a49ca,
- Section A2 n°9a pour 4ca,
- Section A2 n°6a pour 5a19ca,
- Section A2 n°4c pour 1ca,
- Section A2 n°b pour 49a61ca,
- Section A2 n°d pour 2a35ca,
- Section A2 n°e pour 3ha88a57ca,

Soit une superficie totale de 5ha 08a 99ca.

Il convient ici de préciser que ces parcelles sont aujourd'hui pour partie en nature de terre dont certaines sont comprises à l'intérieur de lots cessibles et pour l'autre partie en nature de voirie réalisée par Alter Cités pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bataflème II.

Conformément à ce que prévoit le Traité de Concession d'Aménagement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017 et qui a fait l'objet d'un avenant en date du 6 juin 2019,

Conformément aux cessions déjà réalisées au profit d'Alter Public dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Bataflème II,

Il est proposé de vendre les emprises susvisées au prix global de CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (192.000,00 €).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les conditions de cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'extrait de plan cadastral joint à la présente délibération,

ARTICLE 1 : Décide de vendre à Alter Cités dont le siège social se situe 48C Bd Foch à ANGERS (49101), les parcelles visées ci-dessus moyennant la somme globale de de CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS.

ARTICLE 2 : Dit que l'étude de Maître HOUSSAIS et LEBLANC-PAPOUIN, notaire à CHALONNES SUR LOIRE est désignée pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette cession seront à la charge d'Alter Cités.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

2019 - 48. - CREATION DE CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal de St Germain des Prés,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour les services de la cantine scolaire et les trajets école-cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

Le recrutement de deux agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à raison de 5.45^{ème} / 35^{ème}

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2019 - 49. - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5.35/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cantine scolaire et trajets école-cantine,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2019,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 du cadre d'emplois des Adjoints techniques à raison de 5.35/35^{ème}.
- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2019 - 50. - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe à temps non complet - Avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de 2 agents.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création au 1^{er} octobre 2019 :

1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) - permanent à temps non complet, à raison de 34.17 h

1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) - permanent à temps non complet, à raison de 22.54 h

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la modification du tableau des effectifs,***
- précise cette nomination interviendra à compter du 1^{er} octobre 2019,***
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2019,***

2019 - 51. - ATELIERS MUNICIPAUX

Lors du conseil municipal du 1^{er} juillet dernier, Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente des ateliers municipaux.

Vu la proposition d'achat de Monsieur BURGEVIN Johnny domicilié La Pierre Salée à St Germain des Prés pour 95 000 € net vendeur,

Le conseil municipal,

- autorise la vente du bien situé sur la parcelle cadastré section A n°671,***
- accepte de vendre à Monsieur BURGEVIN Johnny domicilié La Pierre Salée à Saint Germain des Prés au prix de 95 000 € net vendeur (frais d'acte à la charge de l'acheteur),***
- confie à Maître GIRARDEAU, notaire à Saint Georges sur Loire, toutes les démarches administratives liées à cette vente ainsi que la rédaction de l'acte de vente,***
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents obligatoires et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.***

QUESTIONS DIVERSES

*** Limitation de vitesse à 90 km/h :**

Pour faire suite à un courrier du Président du conseil départemental reçu en mairie en date du 27 juin dernier sur lequel il est demandé à chaque conseil municipal de donner son avis sur les tronçons qui concerne son territoire pour y porter la limite de vitesse à 90 km/h, le conseil municipal n'est pas hostile à la proposition du conseil départemental de remettre la vitesse à 90 km/h mais demande à Monsieur le Maire de se renseigner auprès des communes voisines afin de garder une cohérence sur la RD 723.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal le passage à 70 kms/h sur la levée RD 210.

*** Rue de la Loire (données radar) :**

Nicolas BENETTA détaille les données collectées par le radar préventif. Il s'avère que 77% des véhicules contrôlés roulent à moins de 30 kms. Après analyse de ces chiffres et en lien avec le département, un état des lieux de la voirie actuelle peut être amélioré. Nicolas BENETTA propose de retravailler le projet avec sa commission avant de présenter un projet adapté au conseil municipal.

*** Convention piscine de l'école publique :**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'une validité de 3 ans, pour l'organisation des séances de natation pour l'école publique Boris Vian.

INFORMATIONS DIVERSES :

CCLLA : - Proposition d'une assistance technique pour la mise en place de l'adressage des communes.

- Service commun : Règlement intérieur à adopter pour le 7 octobre 2019

- Désignation d'un assistant de prévention : Rodolphe GUIOCHEREAU pour le secteur1

Eglise : chemin de croix : Nicolas se charge de contacter Monsieur Vacquet pour un nouveau devis

Bibliothèque : Lecture publique les 9 et 23 septembre 2019

Stationnement Rue St René : suite à la demande de Mme Guérinet, un courrier lui sera adressé avec avis favorable pour un stationnement du lundi matin au vendredi soir.

Ecole : Ecran et vidéo projecteur en cours de montage.

Mairie : Renouvellement du parc informatique du secrétariat de mairie.

Sté A.V.E.C : Epandage de boue

Familles Rurales : Demande de salle pour la gym mémoire. Sophie Lechat-Pancelot se renseigne sur les horaires afin de savoir si la salle des anciens conviendrait.

Voirie : - Monsieur le Maire fait part de plusieurs remarques concernant l'entretien des haies et fauchage

- Une remarque est parvenue en mairie concernant le fauchage des haies sur l'île aux prunes.

Observatoire des oiseaux : Acceptation du devis et assurance à compter du 01/01/2020

Bataflème 2 : En cours de réalisation - Réunion de chantier prévu jeudi 12/09 au matin.

Aire de pique-nique : Abattage d'arbres - Il a été constaté des abattage d'arbres, Monsieur le Maire propose de revoir les conditions avec l'agriculteur qui entretient le terrain.

SDIS : Avancement des travaux du centre de secours suite à l'accord du permis de construire.

CME : Nouvelles élections à prévoir cette année. Marie-Paule propose de s'en occuper.

Vœux du Maire : 10/01/2020 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45